

**Pour être admis à un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), la candidate ou le candidat doit répondre aux trois exigences suivantes :**

**1. Être diplômé à l'ordre secondaire en respectant une des situations suivantes :**

**a. détenir un diplôme d'études secondaires (DES) au secteur des jeunes ou au secteur des adultes**

*Remarques :*

❖ La ou le titulaire d'un DES qui n'a pas réussi les matières suivantes (ou les unités à l'éducation des adultes respectant cette condition générale d'admission):

- Langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire
- Langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire
- Mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire
- Science et technologie ou Applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire
- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire

se verra imposer des activités de mise à niveau (cours)<sup>1</sup> pour les matières manquantes. De plus, selon son dossier scolaire, il pourra se voir imposer des mesures particulières d'encadrement, notamment l'inscription obligatoire en Session d'accueil et d'intégration.<sup>2</sup>

❖ Le Cégep peut admettre sous condition la candidate ou le candidat à qui il manque 6 unités ou moins pour obtenir son DES s'il s'engage à accumuler les unités manquantes au niveau secondaire et ainsi obtenir son DES durant sa première session. À défaut de respecter cette condition, la candidate ou le candidat ne pourra être réadmis au niveau collégial.<sup>3</sup>

**b. détenir un DEP et avoir réussi les matières suivantes :**

- Langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire
- Langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire
- Mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire (ou les unités à l'éducation des adultes respectant cette condition générale d'admission)

*Remarque :*

❖ Le Cégep peut admettre sous condition la ou le titulaire du DEP à qui il manque 6 unités ou moins pour réussir ces trois matières s'il s'engage à accumuler les unités manquantes au niveau secondaire et ainsi réussir ces matières durant sa première session. À défaut de respecter cette condition, la candidate ou le candidat ne pourra être réadmis au niveau collégial.<sup>3</sup>

**c. détenir un DEP dans un parcours de continuité DEP-DEC reconnu par le MELS et satisfaire aux conditions particulières exigées.**

*Remarques :*

❖ **Peut être admis au niveau collégial, la candidate ou le candidat qui possède une formation jugée équivalente par le collège.**

❖ **Le Cégep peut aussi admettre une candidate ou un candidat qui possède une formation et une expérience qu'il juge suffisantes et qui a interrompu ses études à temps plein pendant une période cumulative d'au moins 36 mois.**<sup>4</sup>

Le cas échéant, la candidate ou le candidat pourra se voir imposer des activités de mise à niveau (cours et mesures particulières d'encadrement).

**2. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le ministre, lesquelles précisent les cours préalables au programme.**<sup>5</sup>

**3. Satisfaire, le cas échéant, aux conditions particulières d'admission établies par le Cégep pour chacun de ses programmes.**<sup>5</sup>

*Remarque :*

❖ Outre une situation d'exemption, la candidate ou le candidat ne détenant pas un DES (secteur francophone) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec devra réussir un test d'évaluation des connaissances en français.<sup>6</sup>

## Notes explicatives

- 1 Puisque ces cours de mise à niveau ne s'offrent pas au Cégep de l'Outaouais, l'étudiante ou l'étudiant devra les suivre au niveau secondaire, généralement dans un centre d'éducation des adultes d'une commission scolaire de la région. De plus, l'étudiante ou l'étudiant devra signer un formulaire d'engagement à suivre et à réussir ces cours avant la date limite indiquée par le Cégep.
- 2 Le MELS exige la mise en place de mesures particulières d'encadrement obligatoires pour l'étudiante ou l'étudiant dit « à risque », soit celui de moins de 20 ans au 20 septembre (session d'automne) ou au 15 février (session hiver);
  - qui doit suivre au moins 2 cours de mise à niveau (niveau secondaire);
  - qui doit suivre au moins 1 cours de mise à niveau (niveau secondaire) et dont la moyenne générale au secondaire est inférieure à 70%;
  - qui doit suivre au moins 1 cours de mise à niveau (niveau secondaire) et dont la moyenne en langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire est inférieure à 70%.

Notamment, ce dernier devra obligatoirement suivre le ou les cours de mise à niveau au niveau secondaire et il devra être inscrit en Session d'accueil et d'intégration au Cégep. Le Cégep pourra aussi exiger d'autres mesures d'encadrement incluant un horaire allégé ou des exigences particulières en lien avec son cheminement scolaire. De plus, l'étudiante ou l'étudiant devra signer un formulaire d'engagement à suivre et à réussir ces cours de mise à niveau avant la date limite indiquée par le Cégep.

3. L'admission conditionnelle est une mesure qui a été introduite par le MELS pour favoriser la continuité des études du secondaire au collégial. L'étudiante ou l'étudiant doit obtenir son DES en complétant les unités manquantes dans un établissement d'enseignement secondaire durant sa première session au Cégep, sinon il ne pourra être réadmis au niveau collégial. Une candidate ou un candidat ne peut donc se prévaloir qu'une seule fois de l'admission conditionnelle, peu importe le programme ou le collège. L'étudiante ou l'étudiant devra signer un formulaire d'engagement à réussir ces cours et à obtenir son DES avant la date limite imposée par le MELS.

Cette mesure s'adresse d'abord et avant tout aux élèves ayant eu un «accident de parcours» après avoir reçu une offre d'admission conditionnelle par le Cégep avant la fin de leurs études secondaires. À son sens le plus limitatif, cet article ne fait que prolonger le délai de remise de preuve d'obtention de DES d'avant le 20 septembre (ou 15 février) au début de la session suivante.

De plus, selon son dossier scolaire, l'étudiante ou l'étudiant ayant des unités manquantes au niveau secondaire pourrait se voir imposer des mesures particulières d'encadrement. Notamment, l'étudiante ou l'étudiant dit « à risque » selon les critères ministériels indiqués au point 2, devra obligatoirement avoir un horaire allégé au Cégep (maximum 5 cours dont un maximum de 2 de formation spécifique) ce qui entraînera une prolongation de la durée du programme d'études. D'autres mesures comprennent des exigences particulières en lien avec son cheminement scolaire, la participation à des rencontres de suivi et à des ateliers d'aide à la réussite, le cas échéant, et, si jugée nécessaire, l'inscription en Session d'accueil et d'intégration.

Une étudiante ou un étudiant qui devrait, en vertu de la première remarque, suivre un ou des cours de mise à niveau (cinq matières ciblées : Langue d'enseignement et Langue seconde 5<sup>e</sup> sec., Mathématique, Science et Histoire 4<sup>e</sup> sec.) EN PLUS des unités manquantes du secondaire ne pourrait pas être admis de façon conditionnelle par le Cégep.

4. Le Cégep juge seul de la pertinence de la formation et de l'expérience d'une candidate ou d'un candidat. Ce dernier a la responsabilité de fournir, dans les délais prescrits, les pièces justificatives nécessaires pour démontrer au Cégep qu'il n'était pas aux études à temps plein durant une période cumulative d'au moins 36 mois et que la combinaison de formation et d'expérience qu'il a acquise est suffisante pour poursuivre des études dans un des programmes conduisant au DEC pour lesquels une admission sur cette base est possible.

La candidate ou le candidat doit indiquer son désir d'être admis sur la base d'une formation et d'une expérience jugées suffisantes lors du dépôt de sa demande d'admission au tour 1. De plus, le Cégep de l'Outaouais exige des candidates et candidats une preuve de réussite du GED (tests du General Educational Development Testing Service). Aussi, l'analyse du dossier de la candidate ou du candidat peut comprendre une *reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)*, démarche qui exige des frais de sa part.

5. Voir les préalables spécifiques (cours du secondaire) et les conditions particulières d'admission (tests et autres exigences) pour chaque programme dans le Répertoire des programmes, dans les cahiers de programme, dans les Procédures relatives à l'admission ou sur le site du Cégep ([www.cegepoutaouais.qc.ca/index.php/admission](http://www.cegepoutaouais.qc.ca/index.php/admission)).
6. Voir les informations relatives au test de français international (TFI) sur le site du Cégep ([www.cegepoutaouais.qc.ca/index.php/admission](http://www.cegepoutaouais.qc.ca/index.php/admission)). La candidate ou le candidat doit s'inscrire à une session de passation de l'épreuve à un centre officiel d'ETS (Educational Testing Service, [www.etscanada.ca](http://www.etscanada.ca)) ou à un centre accrédité par ce dernier. Un score TFI minimal de 785 est exigé comme condition d'admission dans tout programme au Cégep de l'Outaouais.